

ANNEXE N°2 : LE PLAN D' ACTIONS DE PRESERVATION, RESTAURATION ET VALORISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA METROPOLE (2017-2021)

Convaincus de la nécessité d'une participation des différentes parties-prenantes du territoire, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une dynamique partenariale pour aboutir à la production d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la TVB métropolitaine : véritable projet métropolitain, outil de gouvernance, de pilotage et d'évaluation.

Avec la structuration de cet outil (dont le détail et le chiffrage feront l'objet d'une nouvelle délibération au second semestre 2016), la Métropole devient chef de file du territoire en matière de biodiversité.

LA METROPOLE ANIMATRICE

La Métropole s'engage à animer en interne de la collectivité et avec les partenaires du territoire et des territoires voisins le plan d'actions TVB de la Métropole 2017-2021.

L'animation du plan d'action comprendra l'organisation des comités de pilotage et le suivi quotidien de l'avancement des actions inscrites dans le programme opérationnels au sein d'un réseau des maîtres d'ouvrage des actions. Il sera proposé annuellement de réunir l'ensemble des parties prenantes lors d'un évènement permettant le partage d'expérience. Par ailleurs, les services de la Métropole participeront aux différents réseaux d'échange de pratiques à l'échelle régionale, nationale ou internationale (notamment le réseau des porteurs de contrats verts et bleus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Par ailleurs, des outils de communication seront développés (notamment l'actualisation de la page du site internet de la Métropole).

Enfin, un dispositif de suivi et d'évaluation dédié sera mis en place dès 2017. Un comité de pilotage sera dédié à cette thématique permettant de préciser les questions évaluatives qui seront le fil conducteur de la démarche. Une série de critères et d'indicateurs seront mis en place dès 2017 afin de dresser un état zéro de la Biodiversité à l'échelle de la Métropole.

Un bilan à mi-parcours et un bilan à la fin du plan d'actions permettront d'évaluer la démarche : sa pertinence, son efficacité, son efficience, sa cohérence.

Afin de capitaliser l'ensemble des connaissances qui seront acquises au cours de la période 2017-2021 dans le cadre de ce plan d'actions, un observatoire de la biodiversité métropolitain est en cours de préfiguration (une réflexion est à l'étude avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise – AURG et les associations de protection de la nature et de l'environnement). Cet observatoire permettrait également d'alimenter l'évaluation du plan d'actions.

Enfin, parce que la Métropole est territoire d'excellence en matière d'enseignement et de recherche : centre d'attractivité scientifique ; une réflexion est en cours avec le Parc Naturel Régional du Vercors – PNRV pour initier une démarche innovante de recherche scientifique en matière de connectivités écologiques.

Plusieurs options sont à l'étude : de la saisine du conseil scientifique du Parc, à la mise en place de soutien aux laboratoires de recherche locaux travaillant sur la thématique à l'échelle du territoire, ou enfin le co-encadrement de thèse CIFRE sur le sujet.

UN PLAN D'ACTION STRUCTURE – TROIS ECHELLES D'INTERVENTION

LE SOCLE DU PLAN D'ACTION : 4 SECTEURS CORRIDORS ECOLOGIQUES MAJEURS DE LA METROPOLE

Les enjeux en matière de biodiversité du territoire sont nombreux. En matière de connectivité écologique au sein de la trame verte et bleue, 4 secteurs « corridors écologiques » majeurs sont reconnus à l'échelle de la Métropole (identifié dans le Schéma régional de cohérence écologique – SRCE et dans le SCOT de la région urbaine grenobloise) :

1. **LE SECTEUR VERCORS - CHARTREUSE** – comprenant deux corridors écologiques : Vercors – Isère et Isère Chartreuse sur les communes de Noyarey et Fontanil le Cornillon.

Ce secteur est caractérisé par des milieux remarquables dans la plaine alluviale (Bois du Gélinot, prairies pâturées, et des cultures, il est important de préserver cette mosaïque de paysages afin de maintenir la biodiversité présente dans ce secteur et assurer les échanges au sein de la plaine de Noyarey et les échanges au sein de la plaine de Fontanil-Cornillon).

2. **LE SECTEUR VERCORS – PLATEAU DE CHAMPAGNIER** – comprenant deux corridors écologiques : Vercors – Drac et Drac – Plateau de Champagnier sur les communes de Saint Paul-de-Varces, Vif, Varcès-Allières et Risset et Champagnier

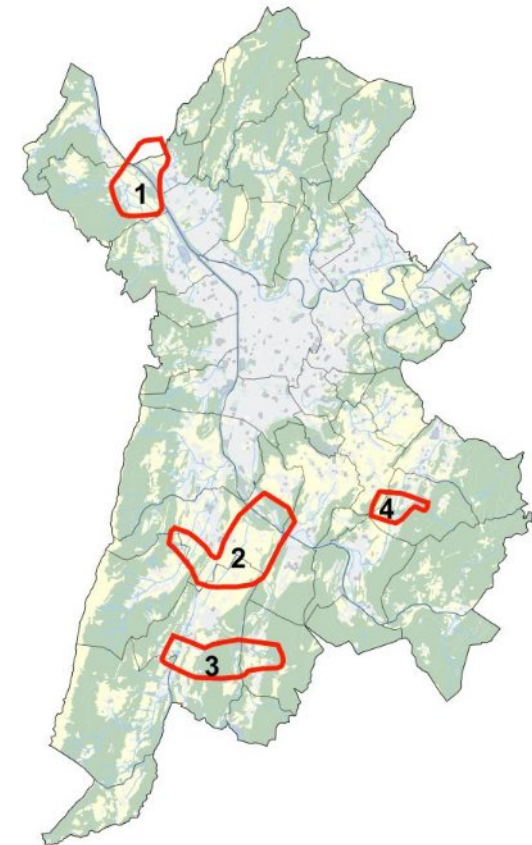
Ce secteur est remarquable par la présence de la zone alluviale du Drac mais aussi de milieu forestier notamment au niveau de la montagne d'Uriol et des Rochers de la Bourgeoise (Rebord Est du plateau de St Ange). La présence de deux cours d'eau majeurs, qui sont la Gresse et le Drac, sont aussi à noter dans ce secteur, ainsi que la terrasse alluviale de la plaine de Reymure (zone agricole à enjeux du territoire métropolitain).

3. **LE SECTEUR VERCORS – CONNEX (TAILLEFER)** – comprenant deux corridors écologiques : Vercors – Drac et Drac – Connex sur les communes de Vif et de Saint George-de-Commiers

La présence de zone de culture et de pâturage à Vif et Saint Georges de Commiers qui assure la connexion entre le massif boisé au niveau de la Chabotte aux coteaux secs (pelouses sèches) de la Combe des Bérards font de ce secteur un secteur majeur.

4. **LE SECTEUR PLATEAU DE CHAMPAGNIER – BELLEDONNE** – comprenant un corridor écologique sur la commune de Vaulnaveys-le-Bas au droit du Ruisseau des Mailles et de la plaine du plan

Ce secteur comprend des milieux humides et aquatiques remarquables : présence d'une Aulnaie et frênaie de bord de cours d'eau et présence de cordon de roselières le long des fossés et des cours d'eau. Il comprend également des pelouses sèches remarquables qu'il est nécessaire de préserver.



Au-delà de la préservation de ces corridors écologiques de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols (point qui sera traité dans les travaux d'élaboration du PLUi), les enjeux majeurs de restauration des continuités écologiques portent sur les enjeux suivants :

- Protéger les milieux naturels présents dans « l'espace corridor » et favoriser une mosaïque paysagère favorable aux déplacements des espèces (tronçons de cours d'eau, mares, haies, cordons boisés et lisières...)
- Réduire l'impact des infrastructures de transport (autoroutes, routes nationales, routes départementales et métropolitaine) et des lignes électriques (haute et moyenne tension)
- Accompagner le changement de certaines pratiques agricoles sur des secteurs sensibles à enjeux comme les pelouses et coteaux secs (enfrichement du à la déprise) et les zones humides (dépôts et remblais)
- Réduire l'impact de certaines activités humaines néfastes pour la faune et la flore (éclairage public et pollution lumineuse, usage de produits phytosanitaires)
- Encourager les activités humaines favorables pour la faune et la flore (accueil de la faune dans le bâti...)
- Consolider les savoirs faire pour améliorer ou garantir la transparence écologique des secteurs à aménager ou à bâtir.

Afin de répondre à ces enjeux, plusieurs partenaires sont déjà identifiés et des partenariats sont à l'étude pour mettre en place des actions concrètes avec les structures suivantes : EDF, RTE, ERDF, DIRE-CE, AREA (groupe APRR), les associations de protection de la nature et de l'environnement, les Fédérations de pêche et de chasse de l'Isère, le SIGREDA et la Chambre d'agriculture de l'Isère.

La réalisation d'actions et mesures de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue pourrait permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- 1,5 % des réservoirs de biodiversité en bon état écologique (environ 150 hectares) (Bois du Gelinot, Boisement d'aulnes glutineux des Guillardières, extrémité nord de la Montagne d'Uriol),
- 16 % des corridors écologiques fonctionnels (soit l'équivalent de 7 corridors écologiques)
- 0,5 % des zones humides (10 hectares) et 4% des pelouses et coteaux secs du territoire (115 hectares) en bon état,
- 0,1 % des cours d'eau bénéficiant d'actions favorisant la biodiversité (680 mètres linéaires de cours d'eau)

▪ LES PROJETS DE TERRITOIRE *au-delà des secteurs corridors écologiques majeurs*

Au-delà des quatre secteurs présentés ci-dessus, d'autres projets de restauration de la Trame verte et bleue visent à améliorer, préserver et restaurer la Trame verte et bleue. Notamment pour atteindre les objectifs fixés pour les réservoirs de biodiversité, la trame bleue (dont les zones humides), et les pelouses et coteaux secs.

Un recensement des maîtres d'ouvrages potentiels et des actions permettant l'atteinte de ces objectifs est à l'étude.

▪ L'APPEL A PROJET A DESTINATION DES COMMUNES - *la trame verte et bleue urbaine - la nature dans les villes et villages*

Parce que certaines communes de la Métropole sont engagées en faveur de la biodiversité et mènent des projets communaux structurant en ce sens, il a été proposé par le comité de pilotage de prévoir un dispositif dédié pour les communes.

Par ailleurs, la déclinaison des trames vertes et bleues urbaines est un enjeu fort identifié dans l'axe 1 de la stratégie Biodiversité et espaces naturels de la Métropole. Cette échelle d'intervention permet donc de répondre de manière spécifique à cet enjeu.

Cette thématique est particulièrement adaptée aux champs de compétences des communes (*gestion des espaces verts – aménagement de l'espace pour certaines opérations d'aménagement urbain - qui ne seront pas identifiées d'intérêt métropolitain*) mais aussi au positionnement stratégique de celles-ci pour répondre à l'objectif de Métropole de proximité (*en relation avec les habitants et usagers des services publics*).

- L'exercice des compétences en matière de gestion des espaces publics et notamment des espaces verts est en pleine évolution en matière de biodiversité notamment avec développement de la gestion différenciée et la mise en place de l'objectif « Zéro produit phytosanitaire » dans les espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017 (*ref loi n°2014-110- visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires dite « Loi Labbé » texte modifié par l'article 68 de la « Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte » du 18 août 2015*).
- Objectif de sensibilisation des habitants à la biodiversité notamment via la biodiversité du quotidien, biodiversité de proximité est important.

L'appel à projet dont les modalités techniques seront détaillées dans le plan d'actions s'adresse à l'ensemble des 49 communes de la Métropole.

Il s'agira d'un dispositif permettant la valorisation des initiatives locales exemplaires en vue de leur duplication à l'échelle d'autres communes de la Métropole.

La définition d'un dispositif clair, simple et adapté sera recherchée avec les partenaires financiers afin de permettre à toutes les communes de candidater. La Métropole étudiera les modalités d'accompagnement des communes nécessaires à mettre en œuvre pour garantir le succès du dispositif.

ADOPTION DU PLAN D'ACTION – CANDIDATURE AU DISPOSITIF CONTRAT VERT ET BLEU DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Le plan d'actions de préservation de la trame verte et bleue de la Métropole prendra la forme :

- D'un rapport de synthèse de la situation, des enjeux et objectifs,
- D'une liste d'actions détaillées, programmées et chiffrées

Ce plan d'action sera présenté au conseil communautaire lors du second semestre 2016.

Aujourd'hui, il est envisagé d'inscrire une partie des actions dans le dispositif contractuel proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes : le Contrat Vert et Bleu - CVB.

Ce dispositif a été adopté, les 19 et 20 juin 2014, pour la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques et du SRCE – Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il annule et remplace le « contrat corridors biologiques ».

Le territoire de la Métropole est éligible au dispositif car il est identifié comme un « territoire prioritaire » du SRCE. Pour la mise en œuvre des contrats sur une durée de 5 ans, une structure porteuse unique coordonne et anime un programme d'actions territorial qui vise à préserver et restaurer la Trame verte et bleue du territoire. Les actions éligibles sont réparties dans un programme suivant quatre volets : urbanisme, travaux, étude, et animation.

Le pilotage et le suivi de ce programme d'actions sont assurés par un Comité de Pilotage partagé entre la Région et le Maître d'ouvrage. Une enveloppe de 2 millions d'euros maximum est allouée par la Région en plus de fonds européens (FEDER et FEADER), et d'autres financements potentiels (Agence de l'Eau, Département...) pour cofinancer les actions du programme.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage partenaires qui souhaiteront s'engager aux côtés de la Métropole devront délibérer également au sein de leur instance.